Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251203-20251201CCAS-DE

202512-01CCAS

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 Décembre, à 17 heures 00, le CCAS de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Président du CCAS de CAVAN.

Membres en exercice : 9

Présents : 7 : Maurice OFFRET, Président, Magali BODEREAU, Vice-Présidente, Catherine DENIS, Membre, Didier NEVEUX, Membre, Maryvonne GUILLOU, Membre, Marie-Paule KERAMBRUN, Membre, Michel NICOLAS, membre

Procurations : 2 : Lydie LE FLOCH à Catherine DENIS, Sylvie LE CARVENNEC à Magali BODEREAU

Absents :

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Catherine DENIS

Objet : Encaissement des recettes du voyage du CCAS 2025

Monsieur le Président rappelle que chaque année le CCAS offre une sortie aux ainés de CAVAN de plus de 65ans et aux élus. Cette année la sortie avait lieu à ROSCOFF pour un montant de 92€ / personne. Pour les personnes inscrites souhaitant participer tout de même au financement de la sortie, la participation est de 92€/personne, encaissée sur le budget CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration,

- **D'approuver** l'encaissement des recettes de la sortie CCAS 2025 sur le budget CCAS 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuve** l'encaissement des recettes de la sortie CCAS 2025 sur le budget CCAS 2025

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Catherine DENIS

Le président,

Maurice OFFRET

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État